

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 24 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

- Procès-verbal des réponses

QUESTIONS AU CONSEIL

1. Accès dangereux à la RN 20.

Une activité de pêche à la truite a été installée irrégulièrement depuis plusieurs années déjà au Sud de la Commune au mépris des règles élémentaires concernant le site classé.

A différentes reprises, nous avons dénoncé cette situation inadmissible au plan des principes et surtout le caractère extrêmement dangereux que constitue cet accès direct sur une voie à grande circulation.

Les réponses habituelles faisant état d'une procédure juridique en cours n'étant pas satisfaisantes, quelles initiatives comptez-vous prendre, Monsieur le Maire, pour éviter que la Commune d'Etréchy ne soit le théâtre d'un carambolage meurtrier sur son territoire ?

Réponse :

La France étant un Etat de Droit, nulle action ne peut être entreprise dans le cas d'espèce sans qu'elle ne relève de décision d'un Juge. Cette activité illégale a donné lieu à des dépôts de plainte devant le Procureur de la République,

- par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (ex-DIREN), au titre du site classé
- par le Conseil Général de l'Essonne, en sa qualité de gestionnaire de la RN20.

Eux seuls avaient qualité à agir, et étaient donc fondés à déposer cette plainte. Il est effectivement consternant de voir la lenteur avec laquelle cette affaire semble traitée. C'est la raison pour laquelle je vais relancer la DRIEE et le Département pour qu'une réactivation de ces plaintes soit faite.

En ce qui concerne le « carambolage meurtrier » dont vous redoutez l'augure, les initiatives de la commune sont inexistantes, si l'on observe que la RN20 est placée sous la compétence exclusive du Département, seul habilité à prendre les mesures nécessaires. Pour rappel, nous avons toujours émis un avis défavorable à la limitation de vitesse à cet endroit, lui préférant la limitation d'accès à la parcelle rendant impossible l'exploitation qui en est faite actuellement. Le Conseil Général n'a jamais suivi nos demandes, et est passé outre nos avis défavorable pour réduire la vitesse. En ce sens, il me semble même avoir envoyé un signal d'encouragement à l'auteur de l'infraction.

2. Cession de terrain et plantation.

Le terrain situé près de la ferme du Vintué, anciennement dans le périmètre de la ZAC et compris dans le site classé, vient d'être reclassé au PLU en zone naturelle.

En Conseil municipal, il avait été question que ce terrain abîmé par son propriétaire, à savoir l'aménageur de la ZAC, fasse l'objet d'une remise en état, d'un reboisement et d'une cession à notre Commune.

Pouvez-vous nous dire où nous en sommes de l'avancement de ces différents engagements ?

Réponse :

Actuellement, l'aménageur de la zone organise progressivement une réhabilitation nécessaire de divers équipements sur la zone. Ainsi, il a fait récemment procéder à la remise en état des transformateurs électriques et à la restauration complète de l'éclairage public sur les Hautes-Prasles. Il doit vider et curer le bassin de rétention. Il a réhabilité l'ouvrage de dépollution situé en aval de ce bassin, et a procédé à une modification sur le réseau d'eaux pluviales. Toutes ces opérations sont autant de préalables à une rétrocession à la Commune. Dans ce cadre, la remise en état du terrain du Vintué a également été envisagée, et l'aménageur s'est engagé à l'entreprendre prochainement profitant de la demande de la société Transpaysage qui souhaite remblayer la parcelle sur laquelle elle est en cours d'installation sur la zone. Le délai n'est pas encore fixé.